

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 12

MARDI 10 FÉVRIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 FÉVRIER 2015

Pages

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	336
Arrêté n° 2015 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	336
Arrêté n° 2015 T 0171 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 0083 du 16 janvier 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	336
Arrêté n° 2015 T 0201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	337
Arrêté n° 2015 T 0202 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	337
Arrêté n° 2015 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers et avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	337
Arrêté n° 2015 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	338
Arrêté n° 2015 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).....	338
Arrêté n° 2015 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2015).	338

Arrêté n° 2015 T 0209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 3 février 2015)... 339

Arrêté n° 2015 T 0212 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 340

Arrêté n° 2015 T 0216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 340

Arrêté n° 2015 T 0217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 341

Arrêté n° 2015 T 0218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Tessier et rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 341

Arrêté n° 2015 T 0219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 341

Arrêté n° 2015 T 0220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Cœur, à Paris 4^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 342

Arrêté n° 2015 T 0225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 4 février 2015)..... 342

Arrêté n° 2015 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e (Arrêté du 3 février 2015)..... 342

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé au 13, rue Bargue, à Paris 15^e (Arrêté du 19 janvier 2015)..... 343

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires — *Additif* (Arrêté du 3 février 2015) 343

PREFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00100 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015)..... 351

Arrêté n° 2015-00101 fixant la liste nominative du personnel apte hélicoptère, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015)..... 351

Arrêté n° 2015-00102 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015) 352

Arrêté n° 2015-00103 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015)..... 353

Arrêté n° 2015-00104 fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015) 354

Arrêté n° 2015-00105 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015) 354

Arrêté n° 2015-00106 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015) 356

Arrêté n° 2015-00107 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 2 février 2015)..... 358

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Pérouse, à Paris 16^e (Arrêté du 2 février 2015) 360

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-00112 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 360

Arrêté n° 2015-00113 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015)..... 361

Arrêté n° 2015-00114 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 361

Arrêté n° 2015-00115 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 362

Arrêté n° 2015-00116 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015)..... 363

Arrêté n° 2015-00117 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 363

Arrêté n° 2015-00118 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédicaux, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015)..... 364

Arrêté n° 2015-00119 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 365

Arrêté n° 2015-00120 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015)..... 366

Arrêté n° 2015-00121 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 366

Arrêté n° 2015-00122 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 367

Arrêté n° 2015-00123 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015)..... 368

Arrêté n° 2015-00124 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015)..... 369

Arrêté n° 2015-00125 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015) 370

Arrêté n° 2015-00126 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015)..... 370

Arrêté n° 2015-00127 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015).....	371
Arrêté n° 2015-00128 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015).....	372
Arrêté n° 2015-00131 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015).....	372
Arrêté n° 2015-00132 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015).....	373
Arrêté n° 2015-00133 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2015).....	374
Arrêté n° 2015-00134 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 3 février 2015)	375

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Mayet, à Paris 6 ^e	375
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8 ^e	376

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0014 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine - Titre IV (Arrêté du 12 janvier 2015).....	376
Arrêté n° 2015-0015 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants (Décision du 12 janvier 2015).....	376
Arrêté n° 2015-0016 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un moniteur éducateur - Titre IV (Arrêté du 12 janvier 2015).....	377
Arrêté n° 2015-0017 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseiller en économie sociale et familiale (Arrêté du 12 janvier 2015)	377
Arrêté n° 2015-0018 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2 ^e classe, spécialité cuisine (Arrêté du 12 janvier 2015)	378
Arrêté n° 2015-0019 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1 ^{re} classe, spécialité cuisine (Arrêté du 12 janvier 2015).....	378
Arrêté n° 2015-0020 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 12 janvier 2015).....	379

Arrêté n° 2015-0021 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 12 janvier 2015).....	380
Arrêté n° 2015-0022 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 12 janvier 2015).....	380
Arrêté n° 2015-0023 portant ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (Arrêté du 12 janvier 2015).....	381

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2014.....	382
Annexe : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris en annexe à la délibération 2014-182 du 19 décembre 2014 (extrait).....	388

PARIS MUSEES

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 19 janvier 2015).....	394
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	395
Direction des Ressources Humaines — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	395
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	395
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	395
Direction de l'Urbanisme — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	395
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur (ST).....	395
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques	395
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.....	395
Direction de la Propriété et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.	395
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Travaux.....	395
E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).....	395
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes.....	396

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'un immeuble d'habitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du réseau de gaz par GRT Gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 15 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 14 et n° 16, sur 7 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0171 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 0083 du 16 janvier 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, pour des raisons d'ordre technique, les travaux de levage d'antenne sont reportés à une date ultérieure ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015 T 0083 du 16 janvier 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE ROMAINVILLE, à Paris 19^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie concernant la réfection du trottoir et des places de stationnement en Lincoln, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 8 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, entre le n° 1 jusqu'au n° 6 ;

— RUE PAUL LAURENT entre le n° 9 jusqu'au n° 15.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0202 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir suite à la construction d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 24 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 2.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et le n° 4.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 3 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 98, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de conduite téléphonique du réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 24 au 25 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, côté pair, au n° 16, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de conduite téléphonique du réseau Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH KOSMA, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de dépose de la base vie du chantier du 65-81 bis, avenue Secrétan, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 12 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des 13 et 15, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du tournage d'un film long métrage, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des interventions (dates prévisionnelles : du 10 au 18 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE FERDINAND BRUNOT et la RUE MOUTON DUVERNET le long du square, sur 9 places ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16, sur 7 places ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté pair, le long de la PLACE GILBERT PERROY, sur 11 places ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté impair, le long du SQUARE DE L'ASPIRANT DUNAND, sur 11 places ;

— RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 3 places ;

— RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 3 places ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 49 à 71, sur 44 places ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 13 places ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 12 places ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent, à compter du 10 février 2015, pour la RUE CHARLES DIVRY, à compter du 12 février 2015, pour les autres voies.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOUTON DUVERNET et la RUE CHARLES DIVRY ;

— RUE CHARLES DIVRY, 14^e arrondissement ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LALANDE et la RUE SIVEL ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LIANCOURT et l'AVENUE DU MAINE ;

— PASSAGE TENAILLE, 14^e arrondissement ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOUTON DUVERNET et la RUE CHARLES DIVRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

La RUE GASSENDI et le PASSAGE TENAILLE sont interdites ponctuellement le 13 février 2015 ; la RUE BOULARD est interdite ponctuellement les 13, 16 et 17 février 2015.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, depuis la RUE LALANDE vers et jusqu'à la RUE BOULARD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de la RUE LIANCOURT mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des interventions, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des interventions et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0212 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Riquet ;

Considérant que la réalisation par la Société Fal Industrie, de travaux de levage pour une opération de maintenance des équipements de téléphonie mobile installées sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 55, rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 61, sur 3 places ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58, rue Riquet.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TANGER et la RUE D'AUBERVILLIERS ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE CURIAL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de canalisation neuve et d'adduction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places ;

— RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du cantonnement concernant le chantier de la rue Gaston Tessier, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, côté pair, au n° 98, sur 10 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Tessier et rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de construction de canalisation neuve et d'adduction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier et rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GASTON TESSIER, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 70 places ;

— RUE CURIAL, côté pair, au n° 98, sur 10 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement CPCU, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OISE et la RUE DE L' AISNE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, côté impair, au n° 15, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Cœur, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Cœur, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES CŒUR, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{er} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2015 au 30 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 206 et le n° 208, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour la téléphonie mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 14 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ORME dans sa partie comprise entre le n° 4 et la RUE DE ROMAINVILLE.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ORME depuis la RUE CAROLUS DURAN jusqu'au n° 4.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé au 13, rue Bargue, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE (n° FINESS 750020299), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE VILLAGE situé au 13, rue Bargue, 75015 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 717 575,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 837 775,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2015, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 22,60 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire à compter de cette date est de 22,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires — Additif.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2014 relatif aux résultats des élections aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires n°s 20 et 38 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 29 janvier 2015 est complété ainsi qu'il suit : sont désignés comme représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires :

COMMISSION N° 1

Administrateurs de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 2

Attachés d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

COMMISSION N° 3

Ingénieurs des services techniques

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;

— le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 4

Ingénieurs hydrologues et hygiénistes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 5

Ingénieurs des travaux

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

COMMISSION N° 6

Architectes voyers

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Urbanisme ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) du Logement et de l'Habitat.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Logement et de l'Habitat.

COMMISSION N° 7

Ingénieurs économistes de la construction

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

COMMISSION N° 8

Conservateurs du patrimoine

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de l'Etablissement Public « Paris Musées ».

COMMISSION N° 9

Conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

COMMISSION N° 10

Bibliothécaires d'administrations parisiennes, chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

COMMISSION N° 11

Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;

- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;

- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;

- le(la) Directeur(trice) de l'Urbanisme.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme.

COMMISSION N° 12

Animateurs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 13

Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de l'Etablissement Public « Paris Musées ».

COMMISSION N° 14

Conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation

En qualité de représentant titulaire :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines.

COMMISSION N° 15

Educateurs des activités physiques et sportives

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;

- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Action Sportive de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

COMMISSION N° 16

Adjoints administratifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) des Finances et des Achats ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) des Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

COMMISSION N° 17

Adjoints d'animation et d'action sportive

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Action Éducative et Périscolaire de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) Chef(fe) du Bureau des Personnels Administratifs, Culturels et Non-Titulaires de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 18

Adjoints administratifs des bibliothèques — Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de l'Etablissement Public « Paris Musées ».

COMMISSION N° 19

Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, Cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 21

Professeurs de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 22

Puéricultrices et puéricultrices cadres de santé

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Accueil de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Chef(fe) du Bureau de l'Encadrement Supérieur de la Sous-Direction de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement ;
- le(la) Chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la Sous-Direction des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 23

Techniciens de laboratoire cadres de santé

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 24

Médecins de la Ville de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 25

Psychologues, Sages-femmes, Professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;

— le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 26

Assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

COMMISSION N° 27

Infirmiers et personnels paramédicaux et médicotechniques d'administrations parisiennes, mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 28

Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 29

Professeurs et maîtres de conférences de l'E.S.P.C.I.

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'E.S.P.C.I.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de l'E.S.P.C.I.

COMMISSION N° 30

Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Prévention et de la Protection ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) des Ressources et des Méthodes de la Direction de la Prévention et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 31

Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 32

Secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 33

Assistants sociaux-éducatifs du Département de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 34

Auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Chef(fe) du Bureau des Personnels de l'Enfance, de la Santé, Sociaux et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la Sous-Direction des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Accueil de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 35

Agents techniques de la petite enfance

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
 - le(la) Directeur(trice) des Familles et de la Petite Enfance ;
 - le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
 - le(la) Sous-Directeur(trice) des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
 - le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Accueil de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.
- En qualité de représentants suppléants :
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 - trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° 36

Inspecteurs de sécurité

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Prévention et de la Protection ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) des Ressources et des Méthodes de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- le(la) Chef(fe) du Bureau des Personnels de l'Enfance, de la Santé, Sociaux et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention et de la Protection.

COMMISSION N° 37

Agents de logistique générale d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Directeur(trice) de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 39

Agents techniques des écoles

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 40

Agents spécialisés des écoles maternelles

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 41

Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;

— le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

COMMISSION N° 42

Personnels de maîtrise

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

COMMISSION N° 43

Techniciens des services opérationnels

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° 44

Adjoints techniques — Dessinateurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Jeunesse et des Sports ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) chargé(e) de la Coordination Administrative de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

COMMISSION N° 45

Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le(la) Directeur(trice) de la Voirie et des Déplacements ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Chef(fe) de Section de l'Assainissement de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

COMMISSION N° 46

Conducteurs automobiles et de transport en commun

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Chef(fe) du Service Technique de la Propreté de Paris ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

COMMISSION N° 47

Egoutiers et autres personnels des réseaux souterrains

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;

- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;

— le(la) Chef(fe) de Section de l'Assainissement de Paris ;

— le(la) Chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

COMMISSION N° 48

Eboueurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Chef(fe) du Service Technique de la Propreté de Paris ;
- le(la) Chef(fe) du Bureau des Personnels Ouvriers et Techniques de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Chef(fe) du Service des Ressources Humaines de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- le(la) Chef(fe) du Bureau Central du Personnel de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

COMMISSION N° 49

Fossoyeurs

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) chargé(e) de la Coordination Administrative de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° 50

Adjoints techniques des collèges

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) des Affaires Scolaires ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de la Gestion des Personnels et des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) Sous-Directeur(trice) de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le(la) Chef(fe) du Bureau des Personnels Ouvriers et Techniques de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

PREFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00100 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre I, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller Technique Stratégique			
LCL	GRANDJEAN	Dominique	CTS CYN 3
CNE	CLERO	Delphine	CTS (Adjoint) CYN 3
CNE	ROGALEV	Artem	CYN 3
Chef d'unité			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 2
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1 / CYN 2
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1 / CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
Conducteur cynotechnique			
CCH	PANNEAU	Florence	CYN 1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1

CPL	DARRY	Jennyfer	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1

Chiens	Identification	Propriétaire
AD'HOC	250 269 800 905 852	TARQUIN
BRENUUS	250 269 801 081 255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	250 269 801 603 731	MANSOURI
DRAGSTER	250 269 602 518 642	BERTON
ESCROC	250 268 500 257 144	PANNEAU
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS
UGO	250 269 801 026 198	DALICIEUX

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00101 fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile Haut Fonctionnaire de Défense sur la gestion des hélicoptères de la Sécurité Civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélitreuillage », à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1/ Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

Grade	Nom	Prénom
CNE	BARRIGA	Denis
ADC	PLARD	Stéphane
ADJ	PELOUIN	Anthony
SCH	EON	Yohan
SGT	CHARTOIS	Jérôme
SGT	JOSELON	Sandy
SGT	LAGNEAU	Olivier
CCH	FAURE	Julien
CCH	JANIN	Stéphane

CCH	MYRTHIL	Christopher
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan
CPL	VIVIEN	Charlie
CPL	ROUSIC	Yoann
CPL	COPLO	Julien
CPL	FAUVIN	Sylvain
CPL	HORCKMANS	Cyrille
CPL	LUCCHITA	Ugo
1CL	BRUNET	Thomas
1CL	GRANGE	Jean-Batiste
1CL	ROUSIC	Sébastien
1CL	LUCAS	Aurélien
1CL	LEGALL	Sylvain
1CL	LIPARI	Mathieu
1CL	BIENVAULT	Charles
1CL	LANGLOIS	Hugo
1CL	BOURIEZ	Félicien

2/ Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO) :

Chef d'unité			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 1 / CYN 2
CPL	DALICIEUX	Yoann	CYN 1 / CYN 2
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1 / CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
Conducteur cynotechnique			
SGT	VILLERS	Sébastien	CYN 1
CCH	PANNEAU	Florence	CYN 1
CPL	DARRY	Jennifer	CYN 1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1

3/ Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) :

Conseiller technique			
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3
ADJ	BERTRAND	Steve	IMP3
Chef d'unité			
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP3
SGT	DONZEL	Julien	IMP3
Sauveteur			
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1CL	GAUDIN	David	IMP2
1CL	LE BECHENEC	Erwann	IMP2
1CL	MOUNIER	Tomas	IMP2

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00102 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur, en date du 18 août 1999, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 29 avril 2004, fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre I, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			IMP	ISS
Conseiller technique				
ADJ	MONTIEL	Juan	CTS	X
ADJ	BERTRAND	Steve	CTS (suppléant)	X
Chef d'unité				
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
Sauveteur				
SGT	GUY	Sylvain	IMP2	X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	ESTELLA	Vincent	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrête n° 2015-00103 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			SIA	PLG	SNL	TSU	
Conseiller technique stratégique							
CDT	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
CNE	GROUAZEL	Laurent		3	3	X	60 M
Conseiller technique SAL							
CNE	BARRIGA	Denis		3	3	X	30 M
LTN	BOISSINOT	Charles		1			30 M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane		3		X	30 M
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
ADJ	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
ADJ	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	X	60 M
ADJ	PELOUIN	Anthony		3	3	X	30 M
ADJ	LACROUTS	Cyril	SIA2	3		X	60 M
SCH	EON	Yoann	SIA2	3	2	X	30 M
SCH	DECLERCQ	Romain	SIA2	3	2	X	40 M
SCH	JUIN	Sylvano	SIA2	3	3	X	30 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	X	60 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	3	2	X	30 M
Chef d'unité SAL							
SGT	BOUDET	Sébastien	SIA2	2	1	X	40 M
SGT	ERILL	Antoine	SIA1	2	2	X	30 M
SGT	JOSELON	Sandy	SIA2	2	1	X	40 M
SGT	MAMELIN	Nicolas	SIA1	2	1	X	40 M
SGT	LANG	Pascal	SIA2	2	2	X	40 M
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2	2			30 M
SGT	LAGNEAU	Olivier	SIA2	2	1		30 M
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA2	2	1	X	40 M
Scaphandrier autonome léger							
SGT	MONTELS	Laëtitia	SIA2	1			30 M
CCH	MIRTHYL	Christopher	SIA2	1			30 M
CCH	JANIN	Stéphane	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	LOUET	Cyril	SIA2	1	2	X	30 M
CCH	FLEURY	Jeffrey	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	BEDOURET	Julien	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	LEFAOU	Yoann	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	SIA1	1	1		30 M

CCH	PEYRE	Philippe	SIA2	1			30 M
CCH	SOLESME	Cédric	SIA2	1	2		30 M
CCH	CLOIX	Julien	SIA2	1			30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich	SIA1	1	1		30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA1	1	1	x	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	JOURJON	Derek	SIA1	1			30 M
CPL	ROUSIC	Yoann	SIA1	1		X	30 M
CPL	DERVAL	Florian	SIA1	1		X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1	1	2	X	30 M
1CL	CASSONNET	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	CELERIER	Cédric	SIA1	1			30 M
1CL	CORFEC	Frédéric	SIA1	1	1		30 M
1CL	COUPRIE	Maxime	SIA1	1			30 M
1CL	LIPARI	Mathieu	SIA1	1	1		30 M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	SIA1	1		X	30 M
1CL	DODEUR	Laurent	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	DUPUY	Nicolas	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	THOMAS	Christopher	SIA1	1		X	30 M
1CL	FRANCOIS	Cédric	SIA1	1		X	30 M
1CL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA1	1		X	30 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	GUEVEL	Didier	SIA1	1			30 M
1CL	HILLAIRET	David	SIA1	1			30 M
1CL	VERNAY	Damien	SIA1	1			30 M
1CL	JUMELIN	Romain	SIA1	1			30 M
1CL	LARDET	Benjamin	SIA1	1		X	30 M
1CL	LECHENE	Christophe	SIA1	1	1		30 M
1CL	LE PORT	Philippe	SIA1	1		X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	SIA1	1			30 M
1CL	ROUSIC	Sébastien	SIA1	1			30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	SIA1	1			30 M
Conseiller technique SIA							
ADC	DAMOUR	Yann		2			
Chef d'unité SIA							
CCH	FAURE	Julien	SIA2				
CCH	COSTA	Tony	SIA2				
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA2				
Equipier SIA							
CCH	HYLAIRE	Geoffrey	SIA1				
CPL	BUQUET	Thomas	SIA1				
CPL	CABO	Alexandre	SIA1				
CPL	VIVIEN	Charlie	SIA1				
CPL	PICAUT	Maxime	SIA1				
CPL	LUCCHITTA	Ugo	SIA1				
1CL	BOURIEZ	Félien	SIA1				
1CL	FONTAINE	Martial	SIA1				
1CL	LANGLOIS	Ugo	SIA1				
1CL	LE GALL	Sylvain	SIA1				
1CL	BRUNET	Thomas	SIA1				
1CL	FONTAINE	Martial	SIA1				
1CL	MARTHELY	Roger	SIA1				
1CL	TEDALDI	Thibault	SIA1				
1CL	JUDES	Guillaume	SIA1				
1CL	MICHAUD	Médéric	SIA1				
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA1				

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté,

qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00104 fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Chef de colonne feux de forêts niveau 4			
CNE	GROUAZEL	Laurent	CTS (suppléant)
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
LTN	LE PALEC	Alain	FD 3
Chef d'agrès feux de forêts niveau 2			
ADC	MARC	Bertrand	FD 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FD 2
SCH	STANG	Didier	FD 2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FD 2
CDT	AZZOPARDI	Steve	FD 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FD 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FD 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FD 2
ADC	PLARD	Stéphane	FD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FD 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FD 2
CCH	LE BAIL	Renan	FD 2
CCH	RICHARD	Nicolas	FD 2
Equipier feux de forêts niveau 1			
SCH	ARPIN	Joël	FD 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FD 1
1CL	MICHELET	Fabrice	FD 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FD 1
1CL	SCHECK	Anthony	FD 1

ADJ	MARGALLE	Steve	FD 1
1CL	HUSSON	Cédric	FD 1
1CL	LAURENT	Olivier	FD 1
CCH	PERRINE	Yoann	FD 1
SCH	FOURNERET	Alban	FD 1
CCH	SABLE	Anthony	FD 1
CCH	RUBIELLA	Aymery	FD 1
CPL	DEJEAN	Brice	FD 1
CPL	MILCENT	Aurélien	FD 1
1CL	LHOURNEAU	Rémi	FD 1
CPL	DEVERNAY	Rémy	FD 1
1CL	ENGUEHARD	Pierre	FD 1
1CL	GARACHON	Mehdi	FD 1
CPL	MANIÈRE	Thomas	FD 1
1CL	BONNAFOUX	Mickaël	FD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FD 1
1CL	QUERE	Christophe	FD 1
SGT	RABALLAND	Nicolas	FD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	FD 1
CCH	PUJOL	Cyril	FD 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FD 1
CPL	DEBARD	Antoine	FD 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	FD 1
CPL	KERHOAS	Kevin	FD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	FD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	FD 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FD 1
1CL	CELERIER	Cedric	FD 1
1CL	GUEGAN	Erwan	FD 1
1CL	HILLAIRET	David	FD 1
1CL	LANIEL	Brice	FD 1
1CL	LE BLOCH	David	FD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FD 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	FD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FD 1
1CL	GUEMENE	Grégory	FD 1
1 CL	BORE	Christophe	FD 1

Art. 2. — Le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00105 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Risques radiologiques			
CNE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Chef de CMIR			
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	MEYER	Pierre	RAD 3
CNE	MAU	Cyril	RAD 3
CNE	DUARTE	Cédric	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CARREIN	Kévin	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CNE	JOLLIET	François	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RAD 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
CNE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CNE	TARTENSON	Julien	RAD 3
LTN	BONNIER	Franck	RAD 3
CBA	GRAVINA	Guiseppa	RAD 3
CNE	LAURES	Mathieu	RAD 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CNE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CNE	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RAD 3
CNE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CNE	ASTIER	Olivier	RAD 3
LTN	BECHU	Kilian	RAD 3
CDT	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	SURIER	Julie	RAD 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RAD 3
CNE	VIGNON	Amandine	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
MAJ	LECOQ	Marc	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	DELBOS	Stéphane	RAD 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	PIERRU	Stéphane	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	HEYER	Laurent	RAD 3
SCH	RICHERT	Marc	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3

SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
SCH	CHIVARD	Sébastien	RAD 3
Equipier intervention risques radiologiques			
LTN	GALINDO	Amandine	RAD 2
LTN	GAUME	Thomas	RAD 2
ADC	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	MEUNIER	Axel	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADJ	SCHROPF	Vincent	RAD 2
SCH	FOURNIER	Damien	RAD 2
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SCH	COSTA	Olivier	RAD 2
SCH	BIONAZ	Yannick	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SGT	CROCHARD	Tony	RAD 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RAD 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RAD 2
SGT	MATURANA	Cédric	RAD 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SGT	TROLLER	Yannick	RAD 2
SGT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	GREGOIRE	Eric	RAD 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 2
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémy	RAD 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
CPL	MACE	Mickaël	RAD 2
Equipier reconnaissance risques radiologiques			
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	BATARD	Mathieu	RAD 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayoub	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CARON	Romain	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RAD 1
CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1

CCH	JANIN	Yannick	RAD 1
CCH	GENIN	Sylvain	RAD 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RAD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RAD 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CCH	PIVOT	Vincent	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	DEGRAVE	Manuel	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD 1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RAD 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PINEAU	Guillaume	RAD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	RAD 1
CPL	HUGONNET	Norbert	RAD 1
CPL	DIVES	Yohan	RAD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD 1
CPL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RAD 1
CPL	GODARD	Jonathan	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
1CL	BOCQUIAU	Noel	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	CADELE	Loïc	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loïc	RAD 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD 1
1CL	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
1CL	LAMY	Frédéric	RAD 1

1CL	LANIEL	Brice	RAD 1
1CL	DA COSTA	Damien	RAD 1
1CL	LE BLOCH	David	RAD 1
1CL	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1CL	LOUESSARD	Gaëtan	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PILI	Anthony	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
1CL	THIBAUT	Jérôme	RAD 1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	THORE	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VERNAT	Cyril	RAD 1
1CL	DUBOIS	David	RAD 1
1CL	HUE	Fabrice	RAD 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RAD 1
1CL	GUEMENE	Grégory	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
CPL	GUENON	Loïc	RAD 1
1CL	PATUREAU	Aurélien	RAD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00106 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris, et dans les départe-

ments des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Risques chimiques			
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RCH 4
CNE	CHAUVIRE	Julien	RCH 4
Chef de CMIC			
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH 3
CNE	LEROY	Quentin	RCH 3
CNE	MEYER	Pierre	RCH 3
CNE	MAU	Cyril	RCH 3
CNE	BONNIER	Christian	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	CARREIN	Kévin	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH 3
CNE	LATOURE	Sébastien	RCH 3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CNE	VEDRENNE- CLOQUET	Vivien	RCH 3
CNE	DUARTE	Cédric	RCH 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
CNE	JOLLIET	François	RCH 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RCH 3
CNE	PIFFARD	Julien	RCH 3
CNE	TARTENSON	Julien	RCH 3
LTN	BONNIER	Franck	RCH 3
LTN	GALINDO	Amandine	RCH 3
CDT	GRAVINA	Guiseppe	RCH 3
CNE	LAURES	Mathieu	RCH 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RCH 3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
CNE	GRIMON	Antoine	RCH 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
CNE	HOTEIT	Julien	RCH 3
CNE	MICOURAUD	Phillipe	RCH 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RCH 3
CNE	ASTIER	Olivier	RCH 3
CDT	FORT	Philippe	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	SURIER	Julie	RCH 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RCH 3
CNE	VIGNON	Amandine	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
ADC	DUPONT	Marc	RCH 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
ADJ	PIERRU	Stéphane	RCH 3
ADJ	SCHROPPF	Vincent	RCH 3
SCH	BLU	Bertrand	RCH 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SCH	NOEL	Claude	RCH 3
SCH	HEYER	Laurent	RCH 3
SCH	RICHERT	Marc	RCH 3
SCH	ROY	Richard	RCH 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RCH 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH 3
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 3

CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RCH 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RCH 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3
SCH	CHIVARD	Sébastien	RCH 3
Equipier intervention risques chimiques			
MAJ	LECOQ	Marc	RCH 2
ADC	MORVAN	Eric	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADC	MEUNIER	Axel	RCH 2
SCH	FOURNIER	Damien	RCH 2
SCH	COSTA	Olivier	RCH 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SCH	BIONAZ	Yannick	RCH 2
SGT	CROCHARD	Tony	RCH 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RCH 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RCH 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RCH 2
SGT	MATURANA	Cédric	RCH 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
SGT	TROLLER	Yannick	RCH 2
SGT	CARRION	Arnaud	RCH 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RCH 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2
CCH	SAEZ	Steve	RCH 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH 2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	CARON	Romain	RCH 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH 2
CCH	JANIN	Yannick	RCH 2
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 2
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 2
CCH	METAIRIE	Arnaud	RCH 2
CCH	DEGRAVE	Manuel	RCH 2
CCH	BATARD	Mathieu	RCH 2
CCH	GREGOIRE	Eric	RCH 2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RCH 2
CPL	DURAND	Mickaël	RCH 2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH 2
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RCH 2
CPL	MACE	Mickaël	RCH 2
Equipier reconnaissance risques chimiques			
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH 1
CCH	CARON	Christian	RCH 1
CCH	CARON	Romain	RCH 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RCH 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1

CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RCH 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RCH 1
CCH	PIVOT	Vincent	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RCH 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1
CPL	BURLION	Jérémy	RCH 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RCH 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	RCH 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RCH 1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH 1
CPL	PETIT	Maxime	RCH 1
CPL	PINEAU	Guillaume	RCH 1
CPL	HUGONNET	Norbert	RCH 1
CPL	DIVES	Yohan	RCH 1
CPL	PICOREAU	Pierre- Emmanuel	RCH 1
CPL	SOLANO	Olivier	RCH 1
CPL	POMMIER	Romain	RCH 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RCH 1
CPL	GODARD	Jonathan	RCH 1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
1CL	BOCQUIAU	Noël	RCH 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1CL	CADELE	Loïc	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RCH 1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1CL	FORT	Hervé	RCH 1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RCH 1
1CL	GUAITELA	Loïc	RCH 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
1CL	KREJCIK	Mickaël	RCH 1
1CL	LAMY	Frédéric	RCH 1
1CL	LANIEL	Brice	RCH 1
1CL	DA COSTA	Damien	RCH 1
1CL	LE BLOCH	David	RCH 1

1CL	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RCH 1
1CL	LOUESSARD	Gaëtan	RCH 1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH 1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH 1
1CL	PILI	Anthony	RCH 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1CL	SABIANI	Franck	RCH 1
1CL	SEYEUX	Kévin	RCH 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RCH 1
1CL	THIBAUT	Jérôme	RCH 1
1CL	THOURET	Denis	RCH 1
1CL	THORE	Guillaume	RCH 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1CL	VERNAT	Cyril	RCH 1
1CL	DUBOIS	David	RCH 1
1CL	HUE	Fabrice	RCH 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RCH 1
1CL	GUEMENE	Grégory	RCH 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
CPL	GUENON	Loïc	RCH 1
1CL	PATUREAU	Aurélien	RCH 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00107 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2.

du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
CNE	CIVES	Michel	RSMU
MAJ	JOBART	Sylvain	RSMU 3
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	RSMU 3
ADC	OLLIE	Luc	RSMU 3
Chef de section			
CNE	CONSTANS	Christophe	RSMU 3
CNE	MENIGON	David	RSMU 3
CNE	JACQUEMIN	Christophe	RSMU 3
CNE	DOUGUET	Stéphane	RSMU 3
CNE	PRIGENT	David	RSMU 3
CNE	BERGER	Ludovic	RSMU 3
CNE	GALOT	Julien	RSMU 3
CNE	BEIGNON	Emmanuel	RSMU 3
MAJ	GUIBERT	Xavier	RSMU 3
CNE	HOLZMANN	Eric	RSMU 3
LTN	GUILLO	David	RSMU 3
Chef d'unité			
LTN	GIRARD	Wilfried	RSMU 2
LTN	MICHEL	Christophe	RSMU 2
LTN	PORRET BLANC	Marc	RSMU 2
LTN	REPAIN	Jean-Baptiste	RSMU 2
LTN	VICAINE	Benoît	RSMU 2
ADJ	SIMON	Sébastien	RSMU 2
CNE	GROUZAZEL	Laurent	RSMU 2
CNE	HAMONIC	Erwan	RSMU 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	RSMU 2
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RSMU 2
ADJ	MONTIEL	Juan	RSMU 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	RSMU 2
ADJ	JOLY	Christophe	RSMU 2
ADJ	BERTRAND	Steve	RSMU 2
ADJ	BELLEC	Thierry	RSMU 2
SCH	BLU	Bertrand	RSMU 2
SCH	SIINO	Laurent	RSMU 2
SCH	LORDEL	Nicolas	RSMU 2
SGT	DONZEL	Julien	RSMU 2
SGT	GUY	Sylvain	RSMU 2
SGT	DANY	Adrien	RSMU 2
SGT	HAHN	Tristan	RSMU 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RSMU 2
SGT	SAROWSKI	Joselyn	RSMU 2
SGT	VILLIERS	Sébastien	RSMU 2
SCH	LEONE	Jean-Paul	RSMU 2
SCH	WITZ	Arnaud	RSMU 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	RSMU 2
SGT	CHROSTEK	Sébastien	RSMU 2
SGT	DEMETS	Nicolas	RSMU 2
SGT	GALLESE	Philippe	RSMU 2
SGT	MARCHAND	Fabien	RSMU 2
SGT	MERCIER	Aurore	RSMU 2
SGT	SCOZZARI	Sébastien	RSMU 2
SGT	TABUTAUD	David	RSMU 2
Equipier			
MAJ	POURCHER	Gilles	RSMU 1
SCH	BIONAZ	Yannick	RSMU 1
SCH	ROY	Richard	RSMU 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	RSMU 1
CCH	BAILLY	Clément	RSMU 1
CCH	BELHACHE	Yhoan	RSMU 1
CCH	BOISROUX	Vincent	RSMU 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	RSMU 1
CCH	COURBOT	Florian	RSMU 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RSMU 1
CCH	DONNART	Mickaël	RSMU 1

CCH	ESTELA	Vincent	RSMU 1
CCH	GASSE	Frédéric	RSMU 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RSMU 1
CCH	PANNEAU	Florence	RSMU 1
CCH	PHILIPPE	Cédric	RSMU 1
CCH	PICHON	Sébastien	RSMU 1
CCH	SEHAN	Jean-François	RSMU 1
CCH	VAL	Loïc	RSMU 1
CPL	BURLION	Jérémy	RSMU 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RSMU 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	RSMU 1
CPL	DARRY	Jennifer	RSMU 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RSMU 1
CPL	DURAND	Mickaël	RSMU 1
CPL	QUARTIER	Mark	RSMU 1
CPL	LARDAT	Jérôme	RSMU 1
CPL	MARTIN	Anthony	RSMU 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RSMU 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	RSMU 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RSMU 1
CPL	SANNIER	Antoine	RSMU 1
CPL	WANDROL	Geoffrey	RSMU 1
CPL	MANSOURI	Sofiane	RSMU 1
1CL	ALAZARD	Sébastien	RSMU 1
1CL	ALEXIS	Nicolas	RSMU 1
1CL	ANCELOT	Yann	RSMU 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	RSMU 1
1CL	BAUCHET	Anthony	RSMU 1
1CL	BERTON	Samuel	RSMU 1
1CL	BRUCHES	Kévin	RSMU 1
1CL	CAVERON	Laurent	RSMU 1
1CL	COMES	Gilles	RSMU 1
1CL	DA COSTA	Damien	RSMU 1
1CL	DE SAINT-VAAST	Thomas	RSMU 1
1CL	DOMINGUES	Patrick	RSMU 1
1CL	EGAUX	Anthony	RSMU 1
1CL	FINCK	Christophe	RSMU 1
1CL	GAUDIN	David	RSMU 1
1CL	GEHRIG	Kévin	RSMU 1
1CL	HENRY	Jocelin	RSMU 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	RSMU 1
1CL	LEBECHENEC	Erwan	RSMU 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RSMU 1
1CL	MOUNIER	Thomas	RSMU 1
1CL	MIRALPEIX	Grégory	RSMU 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	RSMU 1
1CL	SCANNAPIECO	Damien	RSMU 1
1CL	SERAIS	Nicolas	RSMU 1
1CL	TARQUIN	Luc	RSMU 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Pérouse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Pérouse, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 50 de la rue La Pérouse, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, au droit du n° 50, sur 5 places ;

— RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 50, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-00112 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Vu les lettres de démission de Mmes HERRANZ et PEILLON (CFTC PP) en date du 31 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'issue du scrutin du 4 décembre 2014, la répartition des sièges au sein du Comité Technique des administrations parisiennes est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	848	27,54	4
SIPP UNSA / Syndicat des cadres	724	23,51	3
CFDT Interco	437	14,19	2
SIASP CFE CGC	280	9,09	1
SYNDICAT ASP	224	7,28	1
CFTC PP	207	6,72	1
SUD PP	204	6,63	0
SGP PP FO	155	5,03	0

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au Comité Technique des administrations parisiennes, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT PP	M. Erick BAREL CGT PP
M. Hervé EVANO CGT PP	M. Frédéric JOURDAIN CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. David GERBAUDI CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/Syndicat des cadres	Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE SIPP UNSA/Syndicat des cadres

M. Simon DURIX SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Elise FINELLI CFDT Interco	M. Erwan PUIL CFDT Interco
Mme Sandra MERLUCHE CFDT Interco	M. Patricia BEAUGRAND CFDT Interco
M. Mohammed BEN HOMMANE SIASP CFE-CGC	M. Jean-Luc BALLEUX SIASP CFE-CGC
Mme Nadya NEDDAF Syndicat ASP	Mme Catherine BADOUAL Syndicat ASP
M. Alban JOPEK CFTC PP	Mme Corinne MERESSE CFTC PP

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00113 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges en date du 17 décembre 2014 ;

Vu les lettres de démission de Mmes SIMEON, ROMAIN, FAVEL et BEAU (CFTC PP) en date des 31 décembre 2014 et 5 janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'issue du scrutin du 4 décembre 2014, la répartition des sièges au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	202	46,87	4
SIPP UNSA	107	24,83	2

CFTC PP	69	16,01	1
CFDT Interco	53	12,30	1

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric JOURDAIN CGT PP	M. Gilles VENUTO CGT PP
M. Pierre POIRIER CGT PP	Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP
Mme Rosine LANCINA CGT PP	Mme Carine-Stéphanie FOUQUET CGT PP
Mme Barbara DAKIR CGT PP	Mme Kheira YETTOU CGT PP
M. Thierry LEGRAS SIPP UNSA	Mme Ahlem BEN HASSEN SIPP UNSA
Mme Danielle HAMELIN SIPP UNSA	M. Antoine Ewonga N'DONGE SIPP UNSA
M. Jean-Christophe BEAU CFTC PP	Mme Marie-Claire BILLECOQ CFTC PP
Mme Marie-Jeanne CARISTAN CFDT Interco	Mme Massoucko KONATE CFDT Interco

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00114 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à

l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges en date du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'issue du scrutin du 4 décembre 2014, la répartition des sièges au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	165	44,47	3
CGT PP	144	38,81	3
CFDT Interco	35	9,43	0
CFTC PP	27	7,28	0

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Annie GUIARD SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	M. Patrice MARCHAL SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
Mme Christelle LUJINI SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	M. Hervé BIONDA SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Mohamed LAZREG SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	Mme Corinne PESTEL SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Erick BAREL CGT PP	M. Gilles BERTHELOT CGT PP
M. Christophe ESNALU CGT PP	Mme Chrystel TERNISIEN CGT PP
M. Eric DAUMIN CGT PP	Mme Martine SIORAT CGT PP

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00115 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique de la Direction du Laboratoire Central du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges en date du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'issue du scrutin du 4 décembre 2014, la répartition des sièges au sein du Comité Technique de la Direction du Laboratoire Central est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	51	40,16	2
CFDT Interco	47	37,01	2
CGT PP	29	22,83	1

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric LE GUILLOU SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	M. Aurélien THIRY-MULLER SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	M. Bertrand LESCH SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	M. Hervé BAZIN CFDT Interco
Mme Viviane SAINTE-MARIE CFDT Interco	M. Freddy MSIKA CFDT Interco
Mme Sylvie DUPONT CGT PP	M. Fabrice FLEREAU-LEFFET CGT PP

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09042 du 12 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00116 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1 (secrétaire administratif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés
Mme Michèle BAMEUL Directrice de Cabinet de la Police Générale	M. Sylvain MARY Chef du Département des ressources et de la modernisation à la Police Générale
M. Alain THIRION Directeur des Transports et de la Protection du Public	Mme Nadia SEGHIER Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du cabinet	M. Arnaud BOCHENEK Adjoint au chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines
Mme Maryvonne HARDOUIN Chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières.	Mme Marie-France BOUSCAILLOU Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines
M. Xavier PELLETIER Sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	M. Thierry BAYLE Chef du bureau des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la DOSTL

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1 (secrétaire administratif) :

Groupe n° 1 : secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA	M. Malik HADDOUCHE SIPP UNSA
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Gilles VENUTO CGT PP

Groupe n° 2 : secrétaire administratif de classe supérieure

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Catherine LASZKIEWICZ CGT PP	M. Pierre POIRIER CGT PP
Mme Patricia AMBE CFDT interco	Mme Stéphanie RICHER CFDT interco

Groupe n° 3 : secrétaire administratif de classe normale

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Yannick DAUTRUCHE-BEAUSIR SIPP UNSA	Mme Héroïse CALLOCH SIPP UNSA
Mme Émilie COCHET CFTC PP	Mme Josette BEAU CFTC PP

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09002 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00117 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (adjoint administratif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Michèle BAMEUL Directrice de Cabinet de la Police Générale	M. Sylvain MARY Chef du département des ressources et de la modernisation à la Direction de la Police Générale
Mme Nadia SEGHIER Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Maël GUILBAUD-NANHOU Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du cabinet	Mme Catherine LABUSSIÈRE Adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Maryvonne HARDOUIN Chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières	Mme Christelle DE RYCKER Responsable de la division administrative et financière à la sous-direction de la formation de la DRH
M. Xavier PELLETIER Sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	Mme Nathalie GILDARD Chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières
Mme Marie-France BOUSCAILLOU Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines	M. Thierry BAYLE Chef du service des ressources humaines et de l'environnement professionnel à la sous-direction de l'administration et de la modernisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.
M. Cyril VICENTE Chef du bureau du logement à la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Arnaud BOCHENEK Adjoint au chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines
M. Jean-Paul LAMBLIN Chef du service des affaires juridiques et du contentieux	M. Karim KERZAZI Adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du BDSASI à la DRH

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (adjoint administratif) :

Groupe n° 1 : adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Rosine LANCINA CGT PP	M. Gilles BERTHELOT CGT PP
Mme Yvonne REJL SIPP UNSA	M. Mohamed LAZREG SIPP UNSA

Groupe n° 2 : adjoint administratif principal de 2^e classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Erick BAREL CGT PP	Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP
Mme Claudine PEILLON CFTC PP	Mme Claude AYME CFTC PP

Groupe n° 3 : adjoint administratif de 1^{re} classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric JOURDAIN CGT PP	M. David GERBAUDI CGT PP
M. Antoine Ewonga N'DONGE SIPP UNSA	Mme Priscilla MALACARI SIPP UNSA
Mme Syndia VERE CFDT interco	M. Massoucko KONATE CFDT interco

Groupe n° 4 : adjoint administratif de 2^e classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Laure GERME CGT PP	M. Redouane OUMZIL CGT PP
Mme Salimata TOURE CGT PP	Mme Sandrine LEGRAND CGT PP

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00118 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédicaux, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux et spécialisés, conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 4 (cadre de santé paramédical, conseiller socio-éducatif et infirmiers en soins généraux et spécialisés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Nadia SEGHIER Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Joëlle LE JOUAN Chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 4 (cadre de santé paramédical, infirmiers en soins généraux et spécialisés, conseillers socio-éducatifs) :

Groupe : cadre supérieur de santé paramédical, cadre de santé paramédical, conseiller socio-éducatif supérieur, conseiller socio-éducatif, infirmiers en soins généraux et spécialisés (3 grades)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Yasmina KAARAR CGT PP	M. Alex ZAFFRAN CGT PP
Mme Françoise MOPIN SIPP UNSA	Mme Guénaëlle JEGU SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09004 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé,

conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09020 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00119 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, auxiliaires de puériculture, agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 6 (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, agent des services hospitaliers qualifiés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

Mme Catherine DUCASSE Chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique de la petite enfance	Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
--	---

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 6 (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, agent des services hospitaliers qualifiés) :

Groupe : aide-soignant et auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, aide-soignant et auxiliaire de puériculture classe supérieure, aide-soignant et auxiliaire de puériculture classe normale

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Françoise BLANC SIPP UNSA	Mme Véronique GAUCHY SIPP UNSA
Mme Alexandra SIMONET SIPP UNSA	Mme Carole VENTOSA SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09011 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00120 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (contrôleur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER Chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne	Mme Catherine LABUSSIÈRE Adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (contrôleur) :

Groupe : contrôleur en chef, contrôleur principal, contrôleur

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Béatrice BALANNEC SIPP UNSA	M. Bruno HOARAU SIPP UNSA
M. Hervé EVANO SYNDICAT PP	M. Mayede OUMAZIZ SYNDICAT PP

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00121 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (agent de surveillance de Paris) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
M. Olivier FAZILLEAU Commandant SSP 16 à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne	Mme Laurence LE BIDEL Commandant SSP 08 à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
M. Jean-Marc DARRAS Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne	M. Jean-François DUVAL Chef du département des ressources humaines à la sous-direction de la formation de la Direction des Ressources Humaines
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Samir AIT TAYEB Adjoint au chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER Chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne	Mme Agnès BURRUS Chef de l'unité de gestion du personnel au SGOPE à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (agent de surveillance de Paris) :

Groupe n° 1 : agent de surveillance de Paris principal

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Nadya NEDDAF CGT ASP	Mme Agnès LE NAOUR CGT ASP
M. Jean-Luc BALLEUX SIASP CFE CGC	M. Ludovic IRLLES SIASP CFE CGC

Groupe n° 2 : agent de surveillance de Paris

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Catherine BADOUAL CGT ASP	Mme Samantha TEBBAKH CGT ASP
Mme Karine CHAMEAU SIASP CFE CGC	M. Jean-Jacques REMIDI SIASP CFE CGC
Mme Fabienne FLORENTIN SUD PP	Mme Aurore VERRIER SUD PP

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09007 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-0923 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00122 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 (préposés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés
M. Maël GUILBAUD-NANHOU Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Marie-Line THEBAULT Adjointe au Secrétaire Général, chef du département des ressources et de la modernisation à la Direction des Transports et de la Protection du Public

M. Michel MARQUER Sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Catherine LABUSSIÈRE Adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Brigitte BICAN Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Thomas VERNE Adjoint au chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Karim KERZAZI Adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines	Mme Fanny SERVIN Responsable de la Division des formations techniques et scientifiques à la sous-direction de la formation de la Direction des Ressources Humaines
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Samir AIT TAYEB Adjoint au chef de bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 (présé) :

Groupe n° 1 : préposé chef

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. José BRIGHTON CGT PP	M. Jean-Pierre GILLIOT CGT PP
M. Nabile EL MANSARI CGT PP	Mme Francine AUGUSTIN CGT PP

Groupe n° 2 : préposé chef adjoint

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric DAUMIN CGT PP	Mme Martine SIORAT CGT PP
Mme Nathalie CONTART SIPP UNSA	Mme Béatrice RIVALLAIN SIPP UNSA

Groupe n° 3 : préposé

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Cécile JOSEPH CGT PP	Mme Pascale ROBAS CGT PP
Mme Tako KOUYATE SIPP UNSA	Mme Christelle LUJEN SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09009 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00123 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 (surveillant) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Brigitte DE LA LANCE Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH)	Mme Nadine POIREL Adjointe de la Directrice des Ressources Humaines au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH)
Mme Carole PAULINEAU-PAVIOT Directrice des Ressources Humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH)	Mme Meuy SEPHAN Adjointe au Directeur du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH)
M. Eric MAIRESSE Médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police à la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Guenaëlle JEGU Infirmière en chef, assistante de prévention à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Nadia SEGHIER Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Maël GUILBAUD-NANHOU Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public

Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Samir AIT TAYEB Adjoint au chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
---	---

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 (surveillant) :

Groupe n° 1 : surveillant chef

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Philippe LANCIAUX SIPP UNSA	M. Reynald BREHAUT SIPP UNSA
M. Thomas-Charles DERIGENT CGT PP	M. Michel GERMAIN CGT PP

Groupe n° 2 : surveillant chef adjoint

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe GUENET SIPP UNSA	M. Sainte Croix Claudio JOCK SIPP UNSA
Mme Annabelle PUIRAVEAU SIPP UNSA	M. Jean-Luc LANTOINE SIPP UNSA

Groupe n° 3 : surveillant

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Yannick LOSBAR CGT PP	M. Steeve NAGOU CGT PP
M. René JOLY CFTC PP	M. Max RABEL CFTC PP

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09010 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-9026 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00124 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (identificateur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Président	Mme Joëlle LE JOUAN Chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Nadia SEGHIER Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Maël GUILBAUD-NANHOU Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public

En cas d'absence du Chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (identificateur) :

Groupe : identificateur principal, identificateur

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Ara MURADIAN CFDT interco	Mme Dominique SERRIER CFDT interco
M. Jacques ANDRE-DAVY CFDT interco	M. Mohamed BENREDDA CFDT interco

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09040 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00125 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 (architectes de sécurité) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
M. Christophe AUMONIER Sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Nathalie BAKHACHE Adjointe au sous-directeur à la sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Marie-Line THEBAULT Adjointe au Secrétaire Général, chef du département des ressources et de la modernisation à la Direction des Transports et de la Protection du Public

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 (architecte de sécurité) :

Groupe n° 1 : architecte de sécurité en chef, architecte de sécurité de classe supérieure

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Denis THELOT SYNDICAT DES CADRES	Mme Armance BUGNIET-CURY SYNDICAT DES CADRES

Groupe n° 2 : architecte de sécurité de classe normale

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Hervé BIONDA SYNDICAT DES CADRES	M. Jean-François MARTI SYNDICAT DES CADRES
Mme Stéphanie PERAS SYNDICAT DES CADRES	Mme Martine SICARD SYNDICAT DES CADRES

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00126 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux, ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (ingénieur des travaux, ingénieur économiste) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Nathalie GILDARD Chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières	Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

En cas d'absence du sous-directeur des personnels, la Présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (ingénieur des travaux, ingénieur économiste) :

Groupe n° 1 : Ingénieur Divisionnaire des Travaux, ingénieur économiste de classe supérieure.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Virginie LAFONT SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Franck SELGAS SIPP UNSA/Syndicat des cadres

Groupe n° 2 : ingénieur des travaux, ingénieur économiste de classe normale

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Cécile GRANGER DESHAYES SIPP UNSA/Syndicat des cadres	Mme Frédérique BONNEVILLE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Cristina DUBOURG SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Fabrice ADRIAN SIPP UNSA/Syndicat des cadres

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09014 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00127 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs, adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 14 (ingénieur, adjoint de contrôle) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Président	Mme Myriam HERBER Adjointe au chef du bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines
M. Pierre CARLOTTI Directeur du Laboratoire Central	M. Patrick PINEAU Sous-directeur du Laboratoire Central
M. Alain THIRION Directeur des Transports et de la Protection du Public	Mme Nathalie BAKHACHE Adjointe au sous-directeur à la sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Véronique EUDES Chef du département du pôle environnement au laboratoire central

En cas d'absence du Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 14 (ingénieur, adjoint de contrôle) :

Groupe n° 1 : ingénieur en chef, adjoint de contrôle de classe exceptionnelle.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Christine DROGUET SYNDICAT DES CADRES	M. Denis LAMOTTE SYNDICAT DES CADRES
Mme Laurence DURUPT SYNDICAT DES CADRES	Mme Martine BARBE LE BORGNE SYNDICAT DES CADRES

Groupe n° 2 : ingénieur principal, ingénieur, adjoint de contrôle de 1^{re} classe, adjoint de contrôle de 2^e classe.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Freddy MSIKA CFDT interco	Mme Karine VAN NIEL CFDT interco
M. Frédéric LAVOLEE SYNDICAT DES CADRES	M. Olivier LABADIE SYNDICAT DES CADRES

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00128 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15 (démineur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Franck CHAULET Chef de service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Président	Mme Joëlle LE JOUAN Chef de bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
M. Pierre CARLOTTI Directeur du Laboratoire Central	Mme Marie-Monique MIGOT Chef du département du contrôle et de la logistique au Laboratoire Central

En cas d'absence du Chef de service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15 (démineur) :

Groupe : démineur.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric LE GUILLOU SIPP UNSA	Mme Noëlla FOUCHÉ SIPP UNSA
M. Bertrand LESCH SIPP UNSA	M. Patrick FOUGERE SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09041 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00131 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrêté :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 (technicien supérieur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
M. Pierre CARLOTTI Directeur du Laboratoire Central	Mme Nadia SEGHIER Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public
M. Christophe AUMONIER Adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public	M. Patrick PINEAU Sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Christine BILLAUDEL Chef du service achat public finances et évaluations à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques
M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières	Mme Maryvonne HARDOUIN Chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 (technicien supérieur) :

Groupe n° 1 : technicien supérieur en chef

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe ESNAULT CGT PP	Mme Sylvie DUPONT CGT PP
M. Christian LEVAIS CFDT interco	Mme Viviane SAINTE-MARIE CFDT interco

Groupe n° 2 : technicien supérieur principal

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Sandra KAUV CGT PP	M. Olivier IGNAM-DIAMIN CGT PP
Mme Charlotte LOUCHART SIPP UNSA	Mme Caroline LIPARO SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00132 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 (adjoint technique) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du cabinet	Mme Nathalie FOURRE Conseillère de formation à la sous-direction de la formation à la Direction des Ressources Humaines
M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières	Mme Maryvonne HARDOUIN Chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières.
M. Xavier PELLETIER Sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques	M. Thierry BAYLE Chef du bureau de gestion des personnels à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques
M. Maël GUILBAUD-NANHOU Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public	Mme Marie-Line THEBAULT Adjointe au Secrétaire Général, chef du département des ressources et de la modernisation de la DTPP

M. Karim KERZAZI Adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du BDSASI à la DRH	M. Francis GARCIA Adjoint au chef de bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines
Mme Juliette DIEU Adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières	Mme Nathalie GILDARD Chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Samir AIT TAYEB Adjoint au chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines

En cas d'absence du sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 (adjoint technique) :

Groupe n° 1 : adjoint technique principal de 1^{re} classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Philippe JAUBERT CGT PP	M. Zachée MBAKOP CGT PP
M. Rachid LAMA SIPP UNSA	M. Franck QUILLOU SIPP UNSA

Groupe n° 2 : adjoint technique principal de 2^e classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Alain MASDOUMIER CGT PP	M. Cédric BROUDISCOU CGT PP
M. Claude RAVIER SIPP UNSA	M. Arsène DANIEL SIPP UNSA

Groupe n° 3 : adjoint technique de 1^{re} classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Pascal RAIMBAULT CGT PP	M. Édouard CIETTE JOCOLAS CGT PP
M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA	M. Alex ALBICY SIPP UNSA

Groupe n° 4 : adjoint technique de 2^e classe

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Ameer DOUZI CGT PP	M. Mamadou SYLLA CGT PP
M. Georges GUICHARD SIPP UNSA	M. Gabriel BOUANA SIPP UNSA

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00133 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 (agent de maîtrise) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Juliette DIEU Adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières.

En cas d'absence du Sous-directeur des personnels, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 (agent de maîtrise) :

Groupe n° 1 : agent de maîtrise 1^{re} catégorie :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean-Luc RIEHL C.G.T. P.P.	M. Olivier LE QUEMENER C.G.T. P.P.

Groupe n° 2 : agent de maîtrise 2^e catégorie :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eddy ANDRE C.G.T. P.P.	M. Olivier HERTOUT C.G.T. P.P.
M. Salvador VILLAGRASA C.G.T. P.P.	M. Hervé CAILLER C.G.T. P.P.

Art. 3. — L'arrêté n° 09-09012 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00134 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20153 du 21 février 2006 portant création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police est fixée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines	M. Franck CHAULET Chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Joëlle LE JOUAN Chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Samir AIT TAYEB Adjoint au chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Maryvonne HARDOUIN Chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières	Mme Juliette DIEU Adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières
Mme Elisabeth FOUASSIER Adjointe au chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières	M. Rédha KHALED Chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières

Mme Nathalie GILDARD Chef du bureau des Ressources Humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières	Mme Fanny SERVIN Responsable de la division des formations administratives, techniques et scientifiques à la sous-direction de la formation
M. Philippe LE MEN Adjoint au chef du bureau de la logistique et de la sécurité immobilières au service des affaires immobilières	Mme Soraya HENRIQUES Chef du pôle propreté et hygiène du bureau de la logistique et de la sécurité immobilières au service des affaires immobilières

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Christiane GARCIA CFDT Interco	M. Youssouf SOILIH CFDT Interco
M. Vuthy LY CFDT Interco	Mme Harbia BENDAOU CFDT Interco
Mme Adeline DOMESOR CFDT Interco	M. Slimane CHATER CFDT Interco
M. Samuel PORFAL CGT PP	Mme Chantal MAITREL CGT PP
Mme Marie GAVARIN SIPP UNSA	Mme Chantal AMPHARES SIPP UNSA
M. Jean AREKION SUD PP	M. José AUROQUE SUD PP

Art. 2. — L'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 modifié portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Mayet, à Paris 6^e.

Décision n° 15-29 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2012, par laquelle les sociétés D.P.L.H et MAYET PARNASSE sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée de tourisme) le local d'une pièce principale d'une surface de **32,60 m²**, situé au 1^{er} étage, porte gauche, lot 6, de l'immeuble sis 7, rue Mayet, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **41,60 m²**, situés 60, rue La Fayette, à Paris 9^e :

Etage	Type	N° local	Surface
1 ^{er}	T1	1.01	23,30
5 ^{ème}	T1	5.02	18,30
			41,60

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 septembre 2012 ;

L'autorisation n° 15-29 est accordée en date du 30 janvier 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 15-036 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2012 par laquelle la société CO FUND II sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de 76,30 m², situé au rez-de-chaussée gauche, bâtiment B, escalier 2, porte 3007, de l'immeuble sis 51-55, AVENUE MONTAIGNE, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP), de six locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **95,70 m²**, situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 60, RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e :

Etage	Localisation	Type	n° local	Surface
1 ^{er}	s/rue	T 1	1.09	14,00 m ²
1 ^{er}	s/rue	T 1	1.10	14,00 m ²
2 ^e	s/rue	T 1'	2.02	19,20 m ²
2 ^e	s/rue	T 1'	2.03	20,50 m ²
2 ^e	s/rue	T 1	2.04	14,00 m ²
2 ^e	s/rue	T 1	2.05	14,00 m ²
Total				95,70 m²

Le Maire d'arrondissement consulté le 19 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 15-036 est accordée en date du 3 février 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0014 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine - Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 14-14 du 30 mars 2004 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, spécialité cuisine relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 86 du 17 octobre 2014 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titres d'ouvriers professionnels Titre IV (toutes spécialités confondues) organisés au C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 6 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine, Titre IV, sera organisé, à partir du 6 mai 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La période du retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 7 avril 2015 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Service des Ressources Humaines, Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels, Section des Concours, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 × 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 13 avril 2015 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 13 avril 2015 (16 h 30) ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2015-0015 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants est organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 2 juin 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le retrait des dossiers de candidature s'effectuera du 23 février au 16 avril 2015 inclus (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - Service des Ressources Humaines, Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels, Section des Concours, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Le dépôt des dossiers d'inscription s'effectuera du 23 février au 22 avril 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0016 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un moniteur éducateur - Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un moniteur éducateur, Titre IV, sera organisé, à partir du 28 mai 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le retrait des dossiers de candidature s'effectuera du 23 février au 16 avril 2015 inclus (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Service des Ressources Humaines, Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels, Section des Concours, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Le dépôt des dossiers d'inscription s'effectuera du 23 février au 22 avril 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÏT

Arrêté n° 2015-0017 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseiller en économie sociale et familiale.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-6 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité : conseil en économie sociale et familiale.

Vu la délibération n° 157 du 20 décembre 2012, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'assistants socio-éducatifs, spécialité : conseiller en économie sociale et familiale, sera organisé à partir du 16 avril 2015.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 5 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris, Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 11 mars 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 11 mars 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury et le nombre de postes ouverts au concours seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0018 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisine.

La Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté, en date du 11 décembre 2014, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77, en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisine, seront organisés, à partir du 14 avril 2015.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 5, les affectations étant principalement sur Paris et en proche banlieue.

Art. 3. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 5 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 11 mars 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 11 mars 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2015-0019 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{er} classe, spécialité cuisine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil

d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CAS-VP, de 10 adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité cuisine, sera organisé à partir du 15 avril 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 5 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 11 mars 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 11 mars 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0020 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013 modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, un examen de sélection professionnelle sera organisé à compter du 12 mai 2015.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 5 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 11 mars 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 11 mars 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0021 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté, en date du 11 décembre 2014, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1, en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3, en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145, en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 12 mai 2015.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe supérieure à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 5 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site : www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 11 mars 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 11 mars 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0022 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, un examen de sélection professionnelle aura lieu à compter du 12 mai 2015.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 5 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site : www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 11 mars 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 11 mars 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0023 portant ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure.

La Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, un examen de sélection professionnelle aura lieu à compter du 12 mai 2015.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire médical et social de classe supérieure à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 5 mars 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site : www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 février au 11 mars 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 11 mars 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2014.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil le 22 décembre 2014 et transmises au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014

Reçues par le représentant de l'Etat le 22 décembre 2014

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2014-180 : *Approbation du budget primitif de la Régie Eau de Paris pour l'année 2015 et du tableau général des effectifs :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 novembre 2014 ;

Vu la délibération 2009-16 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 fixant le mode de calcul des amortissements ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le budget primitif d'exploitation de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2015 est arrêté comme suit :

347 898 463 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2015 est arrêté comme suit en section d'investissement :

Crédits de paiement : 92 095 000 € (dépenses et recettes).

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme en cours s'établit à 430 305 636,66 €.

Article 5 :

La Directrice Générale est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrits en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget 2015 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 novembre 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions l'article suivant ;

Article unique :

Le tableau général des effectifs 2015 de la Régie s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie équivalente	Effectifs budgétaires
Cadres	A	259
Techniciens et agents de maîtrise	B	479
Ouvriers et employés	C	199
Total		937

Délibération 2014-181 : *Adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaires la Régie Eau de Paris, année 2014 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la décision modificative n° 1 jointe en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2014 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire :

356 993 111,64 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2014 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire :

— 96 404 405,26 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 125 304 132,85 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 : Les annexes relatives à la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire 2014 de la Régie sont approuvées.

Délibération 2014-182 : *Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-150 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013 fixant les redevances applicables au prix de l'eau en 2014-eau potable ;

Vu la délibération n° 2013-151 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013 fixant les redevances applicables au prix de l'eau en 2014-eau non potable ;

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013 approuvant les tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2013-154 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013 approuvant les compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes applicables aux actions de promotion de l'eau du robinet de la Régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisées proposé en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La contrevaletur de la taxe de préservation des ressources en eau, appliquée à l'abonné, d'eau potable est fixée à 0,0603 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 :

La contrevaletur de redevance de la taxe Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné, d'eau potable à 0,0085 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 :

La contrevaletur de redevance de soutien d'étiage identifiée sur la facture d'eau potable à 0,0078 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 4 :

La contrevaletur de la taxe de préservation des ressources en eau, appliquée aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable est fixée à 0,0236 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 :

La contrevaletur de la taxe sur les voies navigables, appliquée aux services municipaux et aux abonnés particuliers, pour l'eau non potable est fixée à 0,0064 € HT/ m³, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6 :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 8 :

Les tarifs et redevances soumis à TVA sont adoptés hors taxes. En cas de modification du taux des taxes, les tarifs et redevances augmenteront ou diminueront à due concurrence.

Article 9 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2015. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2014-183 : Provisions pour risques et charges :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4-9 ;

Vu le budget primitif 2014, le budget supplémentaire 2014 et la décision modificative adoptée après budget supplémentaire ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration mandate la Directrice Générale et l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2014-184 : Fixation de la rémunération de la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu la délibération 2014 DPE 1073, du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, portant désignation de la Directrice Générale d'Eau de Paris ;

Vu la décision de Mme Célia BLAUDEL, Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris, du 21 novembre 2014 nommant Mme Régine ENGSTRÖM Directrice Générale de la Régie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2014-178 du 21 novembre 2014 prenant acte de la nomination de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale de la Régie ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La rémunération de Mme Régine ENGSTRÖM est fixée à 172 800 € bruts par an.

Article 2 :

En tant que Directrice Générale de la Régie Eau de Paris, Mme Régine ENGSTRÖM :

— ne perçoit pas d'autres rémunérations et ne dispose d'aucun autre avantage (ni logement de service, ni véhicule) ;

— est remboursée sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation ;

— bénéficie en outre des dispositions des accords d'entreprise négociés avec les institutions représentatives du personnel en faveur des salariés de la Régie, et notamment des dispositions relatives à l'assurance souscrite par Eau de Paris en matière de couverture complémentaire de retraite, de mutuelle et de prévoyance, en contrepartie d'une cotisation prélevée sur sa rémunération.

Article 3 :

Mme Régine ENGSTRÖM est couverte par la police d'assurance en responsabilité civile « dirigeants » souscrite par la Régie.

Délibération 2014-185 : Création d'une unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing, à Paris 14^e : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues et autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires à la démolition de bâtiments sur la parcelle sise 113, rue de la Tombe Issoire (Paris 14^e) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-27 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à demander les autorisations d'urbanisme pour la construction d'une usine enterrée de traitement additionnel des eaux du Loing et la construction du poste de déchloration et chloration au 113, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à publier les avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues pour les marchés de travaux nécessaires à la mise en service de l'unité de traitement des eaux acheminées par le Loing par rayonnement ultra-violet tels que cités ci-dessus .

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires à la démolition de bâtiments sur la parcelle située au 113, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2015 et suivants, section investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2014-186 : *Renouvellement des modules de l'atelier ultrafiltration de l'usine de l'Haÿ-les-Roses : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation et de signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à publier l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché public ayant pour objet les travaux de remplacement des modules de l'atelier ultrafiltration de l'usine de l'Haÿ-les-Roses et à signer le marché en résultant avec le candidat retenu.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2014-187 : *Partenariat avec l'AESN et le SIAAP sur l'exposition temporaire « O ! l'expo » au Pavillon de l'eau : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de percevoir deux subventions et de signer les conventions de financement correspondantes* ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 35 II 8° ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les courriers de réponses favorables adressés à Eau de Paris par les deux établissements joints à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le partenariat avec l'AESN et le SIAAP sur l'exposition « O ! l'expo » pour l'ensemble de l'année 2015.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à percevoir les subventions de l'AESN et du SIAAP au titre de leur participation à l'exposition « O ! l'expo ».

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer les deux conventions de financement relatives à l'exposition « O ! l'expo ».

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-188 : *Partenariat et subventionnement avec l'Association Terre Avenir pour le projet « décode la science et le développement durable » : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention correspondante au titre du programme 2015* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Terre Avenir pour son projet « décode la science et le développement durable » et sa partie « eau précieuse ressource ».

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer une convention de subventionnement avec l'Association Terre Avenir et à verser la subvention correspondante.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2015.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214, Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-189 : *Admission en non-valeur de créances* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie d'Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisée à admettre en non valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2014-190 : *Protocole transactionnel avec la société Transcours Direct : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le protocole relatif à la non atteinte du montant minimum du lot n° 4 du marché public n° 12 291* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'amiable au litige relatif à la non atteinte du montant minimum du lot n° 4 du marché public n° 12 291 portant sur des prestations de transport liées à l'activité d'étalonnage du laboratoire de débitmétrie liquide.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le protocole ci-annexé à la présente délibération avec la société Transcours Direct.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-191 : *Contentieux : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 20 novembre 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique : La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la SCI de la rue du Mail, Mme MONTAGNE et Mme VILLARD devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien-fondé d'une facture, et de façon générale à prendre toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2014-192 : Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris ou à son représentant de siéger à la Commission et de transiger jusqu'à un montant maximum de 15 000 € par dossier :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DDEEES-DVD 1014 des 16 et 17 juin 2014 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;

Vu l'article 10 alinéa 13 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier d'Eau de Paris du 23 juin 2014 portant accord de principe d'Eau de Paris pour participer à la Commission de règlement amiable dans le cadre de l'extension du tramway T3 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie ou son représentant est autorisé à représenter la Régie au sein de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie ou son représentant est autorisé à transiger jusqu'à un montant maximum de 15 000 € par dossier avec un montant cumulé plafonné à 45 000 €.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2015 et suivants.

Délibération 2014-193 : Avenant à la convention de financement de travaux à réaliser par Eau de Paris pour le compte de Paris Batignolles Aménagement pour le renforcement et la déviation du réseau d'eau potable et d'eau non potable dans la ZAC Clichy-Batignolles : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant à la convention :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le règlement du service public de l'Eau à Paris ;

Vu la délibération n° 2013-105 en date du 24 septembre 2013 autorisant le Directeur Général de la Régie de signer la

convention de financement de travaux à réaliser par Eau de Paris pour le compte de Paris Batignolles Aménagement pour le renforcement et la déviation du réseau d'eau potable et d'eau non potable dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17^e ;

Vu la convention de financement pour le renforcement et la déviation du réseau d'eau potable et d'eau non potable dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17^e conclue avec Paris Batignolles Aménagement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un avenant à la convention de financement de travaux conclue avec Paris Batignolles Aménagement pour le renforcement et la déviation du réseau d'eau potable et d'eau non potable dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17^e.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2015 et suivants, section exploitation compte 604.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-194 : Acquisition de terrains : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'acquiescer par acte notarié des terrains situés sur les communes de Cérilly (89) et Chéroy (89) et de signer l'avenant au bail rural environnemental en date du 27 octobre 2011 avec M. Arnaud DESRUMEAUX :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu la délibération n° 2011-117 en date du 7 octobre 2011 autorisant le Directeur Général de la Régie de signer une convention de mise en réserve de terres compensatoires et prestation de services avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la convention avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté du 2 décembre 2011 ;

Vu l'accord du commissaire du gouvernement Finances publiques du 22 octobre 2014 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis de France Domaine du 2 octobre 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} : La Directrice Générale de la Régie est autorisée à acquiescer auprès de la SAFER Bourgogne Franche-Comté un ensemble de parcelles sises à Cérilly (89), d'une superficie totale de 4 ha 17 a 15 ca pour un montant total de 126 280 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Surface
A 137	1 ha 23 a 40 ca
A 138	00 ha 17 a 30 ca
A 141	1 ha 08 a 10 ca
A 388	00 ha 13 a 00 ca
ZC 38	1 ha 55 a 35 ca

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'Eau de Paris et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu la délibération n° 2011-117 en date du 7 octobre 2011 autorisant le Directeur Général de la Régie de signer une convention de mise en réserve de terres compensatoires et prestation de services avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la convention avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté du 2 décembre 2011 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de France Domaine du 19 novembre 2014 ;

Vu le bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Arnaud DESRUMAUX du 27 octobre 2011 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à acquérir à la SAFER de Bourgogne-Franche-Comté la parcelle section ZM n° 137, sise à Chéroy (89), pour un montant de 5 730 €, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un avenant au bail rural environnemental de M. Arnaud DESRUMAUX.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 21, article 211.1 du budget d'investissement 2014.

Délibération 2014-195 : Mise à disposition de logements à titre onéreux à mes PROKOP et CARRIERE : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de mise à disposition :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2012-141 en date du 21 septembre 2012 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer avec Mme Karine PROKOP le contrat de mise à disposition à titre onéreux en date du 3 octobre 2012 ;

Vu la délibération n° 2014-095 en date du 27 juin 2014 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer avec Mme Karine PROKOP l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre onéreux en date du 3 octobre 2012 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le courrier de demande d'avis des services de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre onéreux en date du 3 octobre 2012 annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins une voix contre les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme PROKOP, agent Direction de la Ressource en Eau et de la Production, un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville le Pont (94), prolongeant l'occupation jusqu'au

31 août 2015, moyennant le paiement d'une redevance de 715 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2015 et suivants de la Régie — article 7083 Locations diverses.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 6 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à la majorité moins une voix contre les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme Christelle CARRIERE une convention de mise à disposition à titre onéreux jusqu'au 31 décembre 2015 d'un logement situé 25, rue Haxo, à Paris 20^e, moyennant le paiement d'une redevance de 264.66 € par mois, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 Locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Délibération 2014-196 : Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés publics d'un montant supérieur à 207 000 € HT passés par la Régie Eau de Paris (période du 16 octobre au 1^{er} décembre 2014) :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 33 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 16 octobre au 1^{er} décembre 2014.

Délibération 2014-197 : *Fourniture de débitmètres électromagnétiques et à ultrasons dans le cadre de la maintenance du parc existant : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 14S0151* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 14S0151 relatif à la fourniture de débitmètres électromagnétiques et à ultrasons dans le cadre de la maintenance du parc existant.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 au marché n° 14S0151 relatif à la fourniture de débitmètres électromagnétiques compatibles avec les débitmètres de marque Endress-Hauser avec ENDRESS + HAUSER.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 au marché n° 14S0151 relatif à la fourniture de débitmètres électromagnétiques compatibles avec les débitmètres de marque Krohne avec KROHNE.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 3 au marché n° 14S0151 relatif à la fourniture de débitmètres électromagnétiques compatibles avec les débitmètres de marque ABB avec ABB.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 4 au marché n° 14S0151 relatif à la fourniture de débitmètres électromagnétiques compatibles avec les débitmètres de marque Hydreka avec HYDREKA.

Article 6 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 5 au marché n° 14S0151 relatif à la fourniture de débitmètres à ultrasons compatibles avec les débitmètres de marques Ultraflux avec ULTRAFUX.

Article 7 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-198 : *Maintenance et fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, diagnostics terrain et relevé manuel des compteurs : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 6 au marché n° 11159* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu la Commission d'appel d'offres du 15 décembre 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 6 au marché 11159 relatif à « la maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 6 au marché 11159 relatif à « la maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-199 : *Groupements de commandes visant à la fourniture d'équipements de bureautique et de services de télécommunication : autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de groupement* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention de groupement de commandes relative aux services de télécommunication.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de groupement de commandes relative aux fournitures informatiques avec la Ville de Paris, le Département de Paris, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles, l'Établissement Public Paris Musées et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2014-200 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation relative à la maintenance des systèmes de chauffage, climatisation, ventilation, de panneaux à énergie solaire et fourniture de filtres de traitement d'air pour Eau de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, à l'unanimité les articles suivants ;

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à publier l'avis d'appel public à la concurrence portant « la maintenance des systèmes de chauffage, climatisation, ventilation, de pan-

neaux à énergie solaire et fourniture de filtres de traitement d'air pour Eau de Paris » et à signer les différents marchés avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2015 et suivants.

**Annexe : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris
Annexe à la délibération 2014-182 du 19 décembre 2014 (extrait)**

	Coefficients de révision (voir annexe)	Valeur coefficients 2015	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
1 - Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	K.EAU	0,99976	5,50 %	0,9884	1,0428	m ³	Annuel	-	EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non		5,50 %	0,0078	0,0082	m ³	Annuel	-	EPO010
Fourniture d'eau potable Secours Incendie	K.EAU	0,99976	5,50 %	0,0000	0,0000	m ³	Annuel	C.EPO 01	EPO002
Part communale	Non	1	5,50 %	0,0150	0,0158	m ³	-	C.EPO 02	EPO003
Préservation des ressources en eau	Non	1	5,50 %	0,0603	0,0636	m ³	-	-	EPO004
Collecte et traitement des eaux usées									
Collecte des eaux usées (SAP) — <i>Tarif provisoire</i>	Non	1	10,00 %	0,2890	0,3179	m ³	-	C.EPO 03	EPO005
Transport et traitement des eaux usées (SIAAP) — <i>Tarif provisoire</i>	Non	1	10,00 %	0,9650	1,0615	m ³	-	C.EPO 04	EPO006
Organismes publics									
Agence de l'Eau Seine-Normandie / Lutte contre la pollution	Non	1	5,50 %	0,4100	0,4326	m ³	-	C.EPO 05	EPO007
Agence de l'Eau Seine-Normandie / Modernisation des réseaux de collecte	Non	1	10,00 %	0,3000	0,3300	m ³	-	C.EPO 05	EPO008
Voies Navigables de France	Non	1	5,50 %	0,0085	0,0090	m ³	-	C.EPO 05	EPO009
2 - Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable jusqu'à 100 m ³	K.EAU	0,99976	5,50 %	0,9825	1,0366	m ³	Annuel	-	ENP001
Fourniture d'eau non potable de 101 à 1 000 m ³	K.EAU	0,99976	5,50 %	0,8274	0,8729	m ³	Annuel	-	ENP002
Fourniture d'eau non potable de 1001 à 10 000 m ³	K.EAU	0,99976	5,50 %	0,5689	0,6002	m ³	Annuel	-	ENP003
Fourniture d'eau non potable au-delà de 10 000 m ³	K.EAU	0,99976	5,50 %	0,4654	0,4910	m ³	Annuel	-	ENP004
Préservation des ressources en eau	Non	1	5,50 %	0,0236	0,0249	m ³	-	-	ENP005
Collecte et traitement des eaux usées									
Collecte des eaux usées (SAP) — <i>Tarif provisoire</i>	Non	1	10,00 %	0,2890	0,3179	m ³	-	C.ENP 01	ENP006
Transport et traitement des eaux usées (SIAAP) — <i>Tarif provisoire</i>	Non	1	10,00 %	0,9650	1,0615	m ³	-	C.ENP 02	ENP007
Organismes publics									
Voies Navigables de France	Non	1	5,50 %	0,0064	0,0068	m ³	-	-	ENP008
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	1	5,50 %	542 247,25	572 070,85	mois	-	-	ENP009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	1	5,50 %	0,0695	0,0733	m ³	-	-	ENP010
Préservation des ressources en eau	Non	1	5,50 %	0,0236	0,0249	m ³	-	-	ENP011

	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficients 2015 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Voies Navigables de France	Non	1	5,50 %	0,0064	0,0068	m ³	-	-	ENP012
3 - Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	13,19	13,92	an	Annuel	-	GAU001
Location du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	17,31	18,26	an	Annuel	-	GAU002
Location du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	26,85	28,33	an	Annuel	-	GAU003
Location du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	45,73	48,25	an	Annuel	-	GAU004
Location du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	68,72	72,50	an	Annuel	-	GAU005
Location du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	80,17	84,58	an	Annuel	-	GAU006
Location du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	90,23	95,19	an	Annuel	-	GAU007
Location du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	108,68	114,66	an	Annuel	-	GAU008
Location du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	169,35	178,66	an	Annuel	-	GAU009
Location du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	271,31	286,23	an	Annuel	-	GAU010
Location du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	343,53	362,42	an	Annuel	-	GAU011
Location du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	471,98	497,94	an	Annuel	-	GAU012
Location du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	511,30	539,42	an	Annuel	-	GAU013
Entretien compteurs									
Entretien du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	7,42	7,83	an	Annuel	-	GAU014
Entretien du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	9,74	10,28	an	Annuel	-	GAU015
Entretien du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	15,10	15,93	an	Annuel	-	GAU016
Entretien du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	25,72	27,13	an	Annuel	-	GAU017
Entretien du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	38,65	40,78	an	Annuel	-	GAU018
Entretien du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	45,10	47,58	an	Annuel	-	GAU019
Entretien du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	50,76	53,55	an	Annuel	-	GAU020
Entretien du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	61,14	64,50	an	Annuel	-	GAU021
Entretien du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	95,25	100,49	an	Annuel	-	GAU022
Entretien du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	152,61	161,00	an	Annuel	-	GAU023
Entretien du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	193,23	203,86	an	Annuel	-	GAU024
Entretien du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	265,49	280,09	an	Annuel	-	GAU025
Entretien du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	287,61	303,43	an	Annuel	-	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI — Diamètre du branchement : 20	-	1	5,50 %	19,77	21,02	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU027
BSI — Diamètre du branchement : 40	-	1	5,50 %	39,54	42,04	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU028
BSI — Diamètre du branchement : 60	-	1	5,50 %	59,30	63,06	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU029
BSI — Diamètre du branchement : 80	-	1	5,50 %	79,07	84,08	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU030

	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficients 2015 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	88,28	105,94	Unité	Annuel	-	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	397,26	476,71	Unité	Annuel	-	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	397,26	476,71	Unité	Annuel	-	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	264,84	317,81	Unité	Annuel	-	GAU060
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,00	20,00 %	88,28	105,94	Unité	Annuel	-	GAU061
Frais pour relevé de compteur impossible (non accès)	K.DIV	1,00	20,00 %	88,28	105,94	Unité	Annuel	-	GAU062
Frais pour relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	1,00	20,00 %	13,33	16,00	Semestre	Annuel	-	GAU063
Frais de rejet de paiement — Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non	1	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	1	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	1	20,00 %	0,84	1,01	Unité	-	-	GAU066
4 - Branchements									
Etude technique	Non	1,00	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	Annuel	-	BRA001
Forfait branchement neuf et chantier — Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,05	20,00 %	2718,45	3 262,14	Forfait	Annuel	-	BRA002
Forfait branchement neuf et chantier — Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,05	20,00 %	3908,10	4 689,72	Forfait	Annuel	-	BRA003
Forfait branchement neuf et chantier — Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,05	20,00 %	5650,05	6 780,06	Forfait	Annuel	-	BRA004
Forfait Branchement Eau Non Potable — Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,05	20,00 %	2264,85	2 717,82	Forfait	Annuel	-	BRA006
Forfait Branchement Eau Non Potable — Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,05	20,00 %	3386,25	4 063,50	Forfait	Annuel	-	BRA007
Forfait Branchement Eau Non Potable — Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,05	20,00 %	4484,55	5 381,46	Forfait	Annuel	-	BRA008
Mise hors service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	1,05	20,00 %	385,10	462,12	Unité	Annuel	-	BRA010
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours.	K.TRAV	1,05	20,00 %	355,58	426,69	Unité	Annuel	-	BRA011
Mise hors service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	1,05	20,00 %	531,44	637,73	Unité	Annuel	-	BRA012
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours.	K.TRAV	1,05	20,00 %	473,68	568,42	Unité	Annuel	-	BRA013
Mise hors service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,05	20,00 %	661,10	793,32	Unité	Annuel	-	BRA014
Remise en service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,05	20,00 %	591,77	710,12	Unité	Annuel	-	BRA015
Désinfection, dn 20	K.TRAV	1,05	20,00 %	612,78	735,34	Unité	Annuel	-	BRA016
Désinfection, dn 30	K.TRAV	1,05	20,00 %	612,78	735,34	Unité	Annuel	-	BRA017
Désinfection, dn 40	K.TRAV	1,05	20,00 %	893,89	1 072,67	Unité	Annuel	-	BRA018
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	1,05	20,00 %	292,68	351,21	Unité	Annuel	-	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	1,05	20,00 %	449,28	539,13	Unité	Annuel	-	BRA021

	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficients 2015 <i>(suite)</i>	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2015 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)	K.LAB	1,01	20,00 %	114,13	136,96	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	521,16	625,39	Forfait	Annuel		VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	678,72	814,46	Forfait	Annuel		VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,01	20,00 %	858,50	1 030,20	Forfait	Annuel		VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	409,05	490,86	Forfait	Annuel		VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	454,50	545,40	Forfait	Annuel		VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,01	20,00 %	476,72	572,06	Forfait	Annuel		VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,01	20,00 %	351,48	421,78	Forfait	Annuel		VII007
Contrôle du réseau intérieur : prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	262,60	315,12	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	251,49	301,79	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	357,54	429,05	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	65,65	78,78	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 - Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	521,16	625,39	Forfait	Annuel		VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	678,72	814,46	Forfait	Annuel		VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,01	20,00 %	858,50	1 030,20	Forfait	Annuel		VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	409,05	490,86	Forfait	Annuel		VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	454,50	545,40	Forfait	Annuel		VII005

	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficients 2015 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2015 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,01	20,00 %	476,72	572,06	Forfait	Annuel		VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,01	20,00 %	351,48	421,78	Forfait	Annuel		VII007
Heure de technicien	K.ING	1,01	20,00 %	64,25	77,10	Heure	Annuel		VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,01	20,00 %	90,30	108,36	Heure	Annuel		VII009
Journée de technicien	K.ING	1,01	20,00 %	513,97	616,76	Journée	Annuel		VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,01	20,00 %	722,42	866,91	Journée	Annuel		VII011
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	262,60	315,12	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	185,84	223,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	251,49	301,79	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	357,54	429,05	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	65,65	78,78	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
[...]									

PARIS MUSEES

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées.

Le Président de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donnée à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et

sa responsabilité, à Mme Céline MARCHAND, chargée de mission auprès de la Direction Générale, à l'effet de signer :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels, et les ordres de services afférents ;

— les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € ;

— les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € ;

— les certifications de service fait.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef(fe) du Bureau budgétaire sectoriel F6.

Contact : M. Dominique FRENTZ, sous-directrice. Tél. : 01 42 76 34 57. Email : dominique.frentz@paris.fr.

Référence : DRH/BESAT/DFAF6.

Direction des Ressources Humaines — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du statut et de la réglementation.

Poste : chargé d'études juridiques.

Contact : Luce BOSSON. Tél. : 01 42 76 46 58.

Référence : AP 15 34602, AT 15 34601.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers.

Poste : chef de projet QualiParis.

Contact : Jeanne-Marie FAURE. Tél. : 01 42 76 74 64.

Référence : AP 15 34604, AT 15 35595.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : programme Compte Parisien.

Poste : chef de projet Organisation et Conduite du Changement du programme Compte Parisien.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD. Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AP 15 34492.

Direction de l'Urbanisme — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources.

Poste : responsable de la politique archivistique de la Direction de l'Urbanisme.

Contact : Marcel TERNER. Tél. : 01 42 76 89 21.

Référence : ATT NT 34552.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur (ST).

Poste : Responsable « programmation et expression des besoins » au STAP — Service Technique de l'Architecture et des Projets — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Irène WILCHLINSKI — Irene.wichlinski@paris.fr — Tél. : 01.43.47.82.11

Référence : Intranet IST n° 34616.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : responsable du centre de compétences Facil'familles.

Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD

Mail : jean-pierre.bouvard@paris.fr — Tél. : 01 42 76 43 65.

Réf : Intranet IST n° 34558.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.

Poste : Responsable « programmation et expression des besoins » au STAP — Service Technique de l'Architecture et des Projets — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Irène WILCHLINSKI — Irene.wichlinski@paris.fr — Tél. : 01 43 47 82 11.

Référence : Intranet AV n° 34615.

Direction de la Propriété et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la section contrôle de gestion, service contrôle de gestion, innovation et qualité, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Isabelle LARDIN — Email : Isabelle.lardin@paris.fr — Tél. : 01 71 28 55 67.

Référence : Intranet ITP n° 34245.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Travaux.

Poste : chef de projet MOE du programme Compte Parisien.

Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : Mme Néjia LANOUAR

Mail : nejia.lanouar@paris.fr — Tél. : 01 43 47 65 43.

Réf : Intranet ITP n° 34491.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse actuelle : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Fonction : agent d'entretien.

Mission globale de l'Ecole : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation ini-

tiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux Universités de Paris Est Créteil et Paris Est Marne-la-Vallée.

Environnement hiérarchique : la Secrétaire Générale, le responsable sécurité.

Description du poste :

- entretien général des locaux de l'Ecole ;
- nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations) ;
- gestion des stocks de produits d'entretien ;
- signalement des anomalies (éclairage défaillant,...) ;
- utilisation de moyens mécaniques d'entretien ;
- entretien des vitres (intérieur et extérieur lorsque les accès sont sécurisés).

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires effectives, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 15 h 30. Possibilité exceptionnelle de travail le samedi matin.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, Direction des Ressources Humaines.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité.

Utilisation de moyens mécaniques d'entretien (nettoyeuse, laveuse-cireuse,...).

Aptitudes requises :

- sens de l'organisation ;
- qualités relationnelles.

Deux postes sont à pourvoir.

CONTACT

Laurence BERRY, Secrétaire Générale de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : février 2015.

Poste à pourvoir à compter du : avril 2015.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes.

1^{er} poste : 1 Adjoint Technique (agent de maintenance). Service Maintenance.

Intitulé du poste : électricien.

Finalité du poste : dépannage, entretien et travaux du bâtiment.

Missions du poste :

Mission 1 : Intervention de maintenance et de dépannage électrique.

Mission 2 : Remise en état des installations, des tableaux électriques et des réseaux.

Mission 3 : Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment.

2^e poste : 1 attaché (F/H). Service Microcrédit et Orientation Sociale.

Intitulé du poste : chargée du développement territorial.

Finalité du poste : développement territorial et partenarial du dispositif en IDF.

Missions du poste :

Mission 1 : Développement territorial et partenarial du dispositif (Paris / Département de Seine Saint-Denis et prospection d'autres départements ou collectivités).

Mission 2 : Production / prise en charge des dossiers de demandes de Microcrédit personnel.

Mission 3 : Co-organisation des actions d'information et de formation des partenaires du dispositif.

Mission 4 : Développement des actions en faveur de la micro finance internationale.

Mission 5 : Participation à l'animation du groupe des bénévoles CMP.

3^e poste : 1 attaché principal (F/H). Direction des Services administratifs et financiers.

Intitulé du poste : responsable Gestion financière et Epargne Solidarité.

Finalité du poste : renforcer la qualité de la gestion financière et informatique de l'activité de prêt sur gages.

Missions du poste :

Mission 1 : Déploiement et pilotage de l'offre d'épargne solidaire.

Mission 2 : Participation à la gestion ALM de l'établissement et du groupe.

Mission 3 : Développement d'analyses statistiques, tableaux de bord de pilotage et outils de contrôle de gestion pour l'établissement.

Mission 4 : Mise en place de nouveaux outils pour la modernisation de la relation client.

4^e poste : 1 Adjoint Technique (agent de sécurité). Service Sécurité.

Intitulé du poste : agent d'accueil et de surveillance.

Finalité du poste : assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal de Paris.

Missions du poste :

Mission 1 : Gestion des informations techniques.

Mission 2 : Assurer la sécurité de l'établissement.

Mission 3 : Orienter le public dans l'établissement.

Mission 4 : Maintenir un niveau de sécurité des zones concernées.

Mission 5 : Prévenir de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement.

Mission 6 : Assurer la sécurité du public.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES. Mél. : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT